ABLAY IMMOBILIER
SARL au capital de 130.000 €
Siège social : 6, place des Drs Gentilhe - 64600 ANGLET

Procès verbal de l'Assemblée Générale du 29 Septembre 2009

Les associés de la SARL « ABLAY IMMOBILLIER » se sont réunis au siège social le 29 Septembre 2009 à 18 heures, sur convocation verbale de la gérante, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009 et quitus à la gérance
- Affectation du résultat
- Démission de la gérante et nomination d'un nouveau gérant
- Pouvoirs à conférer

Tous les associés étant présents, la gérante constate que l'Assemblée peut régulièrement délibérer et prendre toutes décisions, tant ordinaires qu'extraordinaires.

Lecture du rapport de gestion et des comptes qui lui sont annexés concernant l'exercice 2008/2009 est donnée par la gérante. Toutes les informations sont communiquées sur lesdits comptes, aucune question n'étant soulevée, elle soumet au vote des associés les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos au 31 mars 2009 approuve le rapport de gestion et les comptes de l'exercice tels qu'ils ont été présentés par le gérant et se soldant, pour ledit exercice, par un résultat déficitaire de cent cinquante deux mille soixante quatre euros (152.064€).
L'Assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ce rapport.
L'Assemblée Générale donne en conséquence au gérant quitus entier pour l'exécution de son mandat durant l'exercice écoulé.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 mars 2009 se soldant par une perte de cent cinquante deux mille soixante quatre euros (152.064€) au compte « Report à Nouveau ».
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale prend à acte de la démission à effet de la présente Assemblée Générale de Madame Delphine BLAY de son mandat de gérante de la Société et décide nommer en remplacement, à effet de ce jour, pour une durée illimitée, Madame Michelle AUMAITRE avec les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts.
L'identité du premier gérant ayant été mentionnée dans les statuts lors de la constitution il sera procédé à une modification du texte des statuts et ceux-ci ne feront désormais plus mention de l'identité du gérant.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures et les associés ont signé le procès verbal après lecture.

